



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi onze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte.

Présents : GUERIN Jean-Claude, RAMBAUD Isabelle, FRANCOIS Xavier, PELLETIER Ludovic, MOREAU Julie, MULLER Corinne, PIED Maryline, LAGAY David, BOURDIN Jean-François

Absents excusés : HACHON William

Absent ayant donné pouvoir : BEAUFORT Magalie à MOREAU Julie, AYRAULT Yannick à FRANCOIS Xavier

Absent : GANNE Charlène,

Invité : Laurent BALAVOINE

Secrétaire de séance : PIED Maryline

Nombre total de votants : 11 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mai 2025

Vote pour à l'unanimité

Rajout de 4 points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter quatre délibérations :

- Adhésion 2025 au CIF SP « transport solidaire »
- Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du CDG79
- Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de Délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD
- Autorisation de signature pour un devis relatif au nettoyage extérieur de trois logements locatifs

Vote pour à l'unanimité

Retrait de 2 points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire précise que deux délibérations doivent être retirées :

- Avenant n°2 – redevance spéciale
- Autorisation d'une modification d'une antenne relais existante Bouygues Télécom

Ordre du jour :

- Remise gracieuse redevances de l'EHPAD et affectation du bâtiment
- Subvention complémentaire à l'ESPT Thénézay
- Sté COLAS – Devis emplois partiels PATA 2025
- CCPG – Convention au service commun informatique
- Adhésion 2025 CIF-SP « transport solidaire »
- CDG79 – Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Centre de gestion 79

- CDG79 – Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de Délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD
- Sté BUTET – Devis de nettoyage extérieur de trois logements locatifs
- Avis sur le projet éolien

DELIBERATIONS

- 1 – Remise gracieuse redevances de l'EHPAD et affectation du bâtiment *(délibération n° DEL2025-06-01 visée en Préf. Le 13/06/2025)*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALAVOINE présent en tant que conseil.

Monsieur BALAVOINE Laurent, conseiller aux décideurs locaux à la direction générale des finances publiques de Saint-Maixent, présente plusieurs scénarios pour soulager l'EHPAD et continuer son activité.

- 1- Location à titre gratuit : aucun loyer mais travaux à la charge de la commune
- 2- Cession à titre gratuit : dégagement pour la commune mais obligation d'amortir l'équipement versé, donc un amortissement sur plusieurs années.
- 3- Affectation du bâtiment : pas de redevance mais pas non plus de travaux pour la commune, donc plus de contrainte. Le conseil municipal n'a plus besoin de délibérer pour tous travaux, c'est une gestion plus simple pour l'EHPAD.

Monsieur BALAVOINE précise que 95% des EHPAD dans le Département sont affectés. L'affectation n'a pas de durée, le conseil peut changer d'avis à tout moment par délibération. Le terrain comme le bâtiment sont affectés.

Monsieur PELLETIER demande si par exemple l'EHPAD est déficitaire de 700 000 € et qu'il a besoin de faire des gros travaux, comment ça se passe ?

Monsieur BALAVOINE précise, n'ayant plus de redevance, aux dires de Monsieur MANCHADO il y aura une amélioration budgétaire. Et il y a des pistes pour redresser les finances comme augmenter le prix des résidents, etc... Avec leur autofinancement ils pourront aussi faire un emprunt.

Monsieur BALAVOINE précise que si l'EHPAD sollicite des menus travaux par les services techniques, la commune pourra facturer les prestations.

Après ces explications, les élus ont retenu, d'accorder une remise gracieuse des redevances d'occupation du 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2025 à l'EHPAD Les Rocs pour un montant de 55 705 € et d'affecter le bâtiment à l'EHPAD Les Rocs qui prendra en charge tous travaux à compter du 1^{er} juillet 2025

Il est proposé la délibération suivante :

Vu la délibération n° DEL2025-05-12 en date du 14 mai 2025 relative à l'avis favorable pour l'annulation des redevances au profit de la commune en contrepartie des travaux entièrement pris en charge par l'EHPAD « Les Rocs »,

Vu la réunion du 12 mai 2025 qui s'est tenue en Sous-Préfecture de Parthenay relative au devenir de l'EHPAD « Les Rocs »,

Considérant que l'objectif est de donner un nouveau souffle à l'EHPAD et que cela n'implique plus le budget de la commune de La Peyratte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

DECIDE d'accorder une remise gracieuse des redevances d'occupation du 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2025 à l'EHPAD Les Rocs pour un montant de 55 705,00 €

DECIDE d'affecter le bâtiment à l'EHPAD Les Rocs qui prendra en charge tous travaux à compter du 1^{er} juillet 2025.

- 2 – Subvention complémentaire à l'ESPT Thénézay
(délibération reportée au prochain conseil municipal)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association ESPT Thénézay sollicite une subvention complémentaire pour l'année 2025 pour poursuivre leur mission éducative, sportive et citoyenneté d'un montant de 1 500 €

Il est précisé que l'équipe fanion est montée en division et que cela engendre de nouvelles charges financières, notamment en frais de déplacement, d'arbitrage et d'organisation de rencontre à domicile. Afin de pallier cette contrainte, le club a dû embaucher un salarié à temps partiel pour assurer la coordination des entraînements, la gestion administrative et le suivi des jeunes.

Les élus souhaitent rencontrer le Président du club afin qu'il expose son projet et souhaite repousser la décision au prochain conseil.

- 3 – Sté COLAS – Devis emplois partiels PATA 2025
(délibération n°DEL2025-06-02 visée en Préf. Le 13/06/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-06-04 en date du 9 juin 2020 portant délégation du Conseil au Maire relative aux marchés publics à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025-05-10 en date du 14 mai 2025 modifiant la délibération du 9 juin 2020, notamment son article 2,

Vu le devis n°1794366 en date du 26 mai 2025 présenté par la société COLAS relatif aux travaux d'emplois partiels PATA 2025, pour un montant de 23 280 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société COLAS pour les emplois PATA 2025 d'un montant de 23 280,00 € TTC

- 4 – CCPG – Convention au service commun informatique
(délibération n°DEL2025-06-03 visée en Préf. Le 13/06/2025)

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre, de ses communes membres et des établissements publics qui sont rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, hors compétences transférées afin de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions (article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

Depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de trois conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes.

En prévision de l'échéance de la convention de maintenance et compte tenu de l'évolution des besoins et des contraintes, une réflexion a été lancée en 2024 afin de redéfinir le périmètre et les missions du service commun informatique.

Le 17 septembre 2024, un groupe de travail réunissant les collectivités du territoire, adhérentes et non-adhérentes, a tout d'abord permis de dresser le bilan du service commun informatique et d'étudier différents scénarios pour l'avenir.

Cette réflexion a abouti à la proposition d'un nouveau fonctionnement pour le service commun et la création d'une convention unique délibérée en Conseil communautaire du 20 mars 2025.

Cette convention fixe le cadre d'exercice des activités et des prestations gérées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre du service commun ainsi que les modalités financières, techniques et de suivi de l'évolution du service.

Projet de délibération :

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les EPCI à se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, en dehors des compétences transférées.

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2021-01-02 en date du 21 janvier 2021 approuvant le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2022-06-02 en date du 9 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 pour l'intégration des communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2024-07-05 en date du 9 juillet 2024 approuvant les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

CONSIDERANT que la convention « Maintenance informatique » arrive à échéance le 31 août 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion et les termes de la convention du service commun « informatique » à compter du 1er septembre 2025,
- d'autoriser le Maire à signer la convention bilatérale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'adhésion et les termes de la convention du service commun « informatique » à compter du 1er septembre 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention bilatérale.

5 – Adhésion 2025 CIF-SP « transport solidaire »
(délibération n° DEL2025-06-04 visée en Préf. Le 13-06-2025)

Monsieur le Maire informe Il est précisé que 6 personnes de la commune utilisent le transport solidaire. Une administrée utilisant ce service est venue en mairie s'inquiétant de la non-reconduction de l'adhésion par le conseil municipal en avril dernier.

Il propose de renouveler l'adhésion auprès de l'association CIF CSP qui organise du transport solidaire pour des rendez-vous médicaux, faire des courses ou aller voir des amis pour un montant annuel de 30 € de date à date.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion CIF CSP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion auprès de l'Association CIF-CSP pour un montant de 30€ pour 1 an.

6 – CDG – Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du CDG79
(délibération n° DEL2025-06-05 visée en Préf. Le 13/06/2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ». Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 9 juin 2022, le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraine une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

- 7 – CDG – Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de Délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD

(délibération n° DEL2025-06-06 visée en Préf. Le 13/06/2025)

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

**

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- **Prend acte** du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- **Décide** de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

- 8 – Sté BUTET – Devis nettoyage extérieur de 3 logements locatifs *(délibération n° DEL2025-06-07 visée en Préf. Le 13/06/2025)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-06-04 en date du 9 juin 2020 portant délégation du Conseil au Maire relative aux marchés publics à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025-05-10 en date du 14 mai 2025 modifiant la délibération du 9 juin 2020, notamment son article 2,

Vu le devis n°3087 en date du 12 mars 2025 présenté par la l'entreprise BUTET relatif au nettoyage extérieur des logements locatifs du 7 ; 9 et 11 rue de la Vallée à La Peyratte, pour un montant de 2 970 euros TTC. (Façades, murets et couvertures)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BUTET pour le nettoyage extérieur des logements locatifs du 7 ; 9 et 11 rue de la Vallée à La Peyratte, pour un montant de 2 970,00 € TTC

- 9 – Avis sur le projet éolien *(délibération n° DEL2025-06-08 visée en Préf. Le 13/06/2025)*

Lors de la séance du 14 mai, le conseil a validé de mettre en délibération la demande du collectif « zérolienne » « pour ou contre » le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de La Peyratte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de La Peyratte. Il rappelle qu'à ce stade ce n'est qu'une étude, rien ne confirme que ce projet ira à son terme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
10 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION**

- REJETTE le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de La Peyratte.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Les travaux de l'église sont terminés. Il est précisé que les grilles ont été laissées sur le parvis pour que cela ne devienne pas un parking.

Il est rappelé que le parvis n'est pas protégé donc ce ne peut être un parking pour l'école car non sécurisé ainsi que le passage piéton. Il faut mettre un panneau « *stationnement et arrêt interdit* »

L'échange du chemin de la Faucherie sera mis au prochain conseil. Le bornage sera fait par la propriétaire et non par la commune.

Concernant le PLUI, la CCPG nous dit que la délibération n'est pas conforme, toutes les modifications auraient dû être acté par délibération, nous n'avons pas été averti. Le travail de Julie et Xavier n'a pas été pris en compte, le logiciel a beugué.

Créa Gatine souhaite une salle pour des activités. Le mille club dans un premier temps mais la salle des associations serait préférable à l'avenir.

Fête de la musique, inscription jusqu'au 15. Deux agents pourraient aider pour le montage et démontage de la scène.

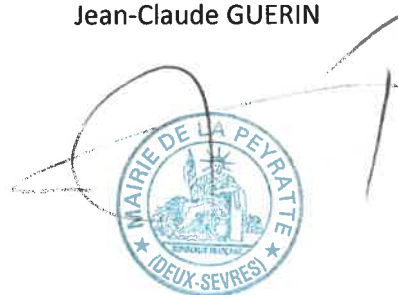
Demande d'un courrier pour une réunion concernant la Forge à Fer.

Demande une signalétique pour baignade interdite dans le Thouet au niveau de Fumailles. On peut récupérer le panneau présent et le mettre plus bas.

La secrétaire de séance,
Maryline PIED



Le Maire,
Jean-Claude GUERIN



LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :A 20H30

FIN DE SEANCE A 23 H 00